

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 6 décembre 2016

à 9H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 6 décembre 2016 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Mr Bernard LEBEAU
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mme Solène MICHENOT
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan donnant pouvoir à Mr Alain GUIHARD

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 6 décembre 2016
à 9 H 30 à La ROCHE BERNARD

7 RESSOURCES :

Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe

La Présidente rappelle que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a, par délibération en date du 23 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'IAV les taux établis par le prestataire retenu.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2017)
 - Régime : capitalisation
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL), risques garantis :
 - Accident de service ou maladie professionnelle : sans franchise, au taux de 0,80%
 - Décès : taux de 0,18 %
 - Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire : sans franchise, au taux de 1,67 %
 - Maladie ordinaire, sans franchise : au taux de 1,83 %
 - Maternité, paternité, adoption : sans franchise, au taux de 1,15 %

Soit un taux cumulé appliqué à la masse salariale des agents CNRACL de 5,63 % (au lieu de 5,31 % actuellement mais avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire).

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels, risques garantis :
 - Accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, maladie ordinaire : sans franchise, au taux de 1,27 % (au lieu de 1,10% actuellement mais avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire).

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions en résultant

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adhère au contrat statutaire proposé
- autorise la Présidente à signer les conventions en résultant

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Solène Michenot".